

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
DECISION DU MAIRE  
-----

**DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N.2025-01**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de Nemours, Valérie LACROUTE,

**VU :**

- l'article L 5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil municipal, en date du 08/12/2022, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,
- la délibération du Conseil Municipal n° 25//05 en date 13/02/2025, portant adoption du budget primitif 2025,
- Considérant que le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Section de fonctionnement soit un plafond de 598 012 euros
  - Section d'investissement soit un plafond de 772 580 euros
- Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virement de crédit autorisé au titre de la fongibilité
Fonctionnement	598 012 €
Investissement	772 580 €

## DECIDE

### Article 1<sup>ER</sup> :

D'autoriser les transferts de crédit dans la section d'investissement suivant le tableau ci-dessous :

Objet	Chapitre	Nature	Fonction	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Travaux divers	21	21318	020	-10 070 €	
Restitution d'une taxe d'aménagement	10	10226	01		2 270 €
Remboursement partiel de l'aide à la relance de la construction durable au titre de l'année 2021	13	1321	510		5 300 €
Dépôt de garantie - caution bail du parking Antheaume	27	275	510		2 500 €
Total Equilibre				-10 070 €	10 070 €

Le solde des enveloppes de fongibilité après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virement de crédit autorisé au titre de la fongibilité
Fonctionnement	598 012 €
Investissement	762 510 €

### Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- A Madame la Comptable du SGC de Fontainebleau

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



Fait en Mairie, le 14 AOUT 2025

P/ le Maire empêché,  
Le Deuxième Adjoint,

Bernard COZIC

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18/08/2025

Date d'affichage : 18/08/2025